

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 7010:2012/A3:2014

**Symboles graphiques - Couleurs de
sécurité et signaux de sécurité -
Signaux de sécurité enregistrés (ISO
7010:2011/Amd 3:2012)**

Graphical symbols - Safety colours and
safety signs - Registered safety signs (ISO
7010:2011/Amd 3:2012)

Graphische Symbole - Sicherheitsfarben
und Sicherheitszeichen - Registrierte
Sicherheitszeichen (ISO 7010:2011/Amd
3:2012)

01/2014



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 7010:2012/A3:2014 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 7010:2012/A3:2014.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 7010:2012/A3:2014

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 7010:2012/A3**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Janvier 2014

ICS 01.080.10; 01.080.20

Version Française

**Symboles graphiques - Couleurs de sécurité et signaux de
sécurité - Signaux de sécurité enregistrés (ISO 7010:2011/Amd
3:2012)**

Graphische Symbole - Sicherheitsfarben und
Sicherheitszeichen - Registrierte Sicherheitszeichen (ISO
7010:2011/Amd 3:2012)

Graphical symbols - Safety colours and safety signs -
Registered safety signs (ISO 7010:2011/Amd 3:2012)

Le présent amendement A3 modifie la Norme européenne EN ISO 7010:2012. Il a été adopté par le CEN le 5 janvier 2014.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles